



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LUNDI 25 AOÛT 2025 À 13 H**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le lundi 25 août 2025 à 13 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne (en vidéoconférence)
Mme la conseillère Cynthia Lavoie (en vidéoconférence)
M. le conseiller Charles Goyer
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Marc Blain

Est également présente :

Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 13 h 1.

INSCRIPTION

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

25-08-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

25-08-229

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 334 INTITULÉ « RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 284 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 281 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage n° 284 et le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement n° 334 a été donné par la résolution 25-05-111 lors de la séance ordinaire du 7 mai 2025 et que le premier projet de règlement n° 334 a été déposé par la résolution 25-06-145 lors de la séance du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 août 2025, le premier projet de règlement n° 334 a été adopté par la résolution 25-08-219 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu et qu'aucune demande de modification n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du second projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement n° 334 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n° 284 et du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ».

25-08-230

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-04-117, la Ville de Lebel-sur-Quévillon a déposé une demande d'aide financière pour le projet de remplacement du réservoir d'eau potable municipal dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du ministère le 22 juillet 2025 la confirmation d'une aide financière de 2 692 348 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 représentant 95 % des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du ministère la convention d'aide financière (no dossier 2036089) et doit autoriser M. Guy Lafrenière, maire, à signer la convention ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire M. Guy Lafrenière, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que tous autres documents pour donner plein effet à la présente résolution.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Aucun citoyen présent dans la salle ni en vidéoconférence.

25-08-231

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 13 h 9.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 25-08-228 à 25-08-231 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 25^e jour du mois d'août 2025.

Guy Lafrenière, maire

Anne Audet, greffière